

Le recteur de la région académique Bourgogne-  
Franche-Comté,  
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation notamment son article  
L.613-7

Vu l'arrêté rectoral en date du 14 mai 2018

Vu la demande de monsieur le directeur général  
du Centre Universitaire Catholique de Bourgogne  
en date du 18 mars 2020

## Arrête

### Article I

Le jury rectoral chargé de contrôler les connaissances et aptitudes des étudiants inscrits en licence de sciences de l'éducation du Centre Universitaire Catholique de Bourgogne est composé comme suit :

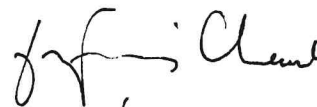
- Monsieur Christian CHELEBOURG      Professeur à l'université de Lorraine,  
Directeur du centre de recherche  
« Littératures, imaginaire, société »,  
Président du jury rectoral
  
- Monsieur Noël ADANGNIKOU            Docteur en sciences de l'éducation,  
Directeur de la licence sciences de  
l'éducation du Centre Universitaire  
Catholique de Bourgogne
  
- Madame Elisabeth REGNAULT        Maîtresse de conférences à l'Université de  
Strasbourg,  
Responsable du parcours « Conseiller et  
Former pour les Compétences en  
Insertion » de la licence 3 Sciences de  
l'éducation et du parcours de Master  
Pratiques d'Ingénierie et de Médiation  
Socioéducative de la mention  
« Encadrement Educatif »
  
- Madame Sandoss BEN ABID -  
ZARROUK                                    Maîtresse de conférences en sciences de  
l'éducation à l'Université de Haute-Alsace

### Article II

Le présent arrêté abroge et remplace tout précédent arrêté rectoral ayant le même objet.

Besançon, le 18 mars 2020

Le Recteur de la Région Académique,  
Bourgogne-Franche-Comté,  
Recteur de l'Académie de Besançon  
Chancelier des Universités



Jean-François CHANET